



MAIRIE DE
MONDONVILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 13 février 2020
Compte-Rendu

La séance est ouverte à 10h00.

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Edmond DESCLAUX

Présents : M. BOIAGO / M. MANCET / Mme MAROUBY / M. LAGARDERE / Mme RAMIER-LEZAT / M. DEVISE / M. DESCOINS / M. PODIO / M. DUPUY P / Mme VALETTE / Mme ESCLARMONDE / M. LESTEL / M. FRANCES / M. LABUSSIÈRE / Mme GARSIA / M. O. DUPUY.

Absente : Mme PARTEZANA.

Excusés : Mme TOMASIN / M. CIRILLO / Mme BERTIN / Mme HURY / Mme THAMIE-MARCHAL / Mme BONNET.

Procurations :

Mme TOMASIN donne procuration M. DESCLAUX
M. CIRILLO donne procuration à M. PODIO
Mme BERTIN donne procuration à M. BOIAGO
Mme HURY donne procuration à Mme MAROUBY
Mme THAMIE-MARCHAL donne procuration à Mme DEVISE
Mme BONNET donne procuration à M. LAGARDERE

M. Pierre DUPUY a été élu secrétaire de séance

Délibération n°1 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption, ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le respect du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif de l'année 2020.

Monsieur le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2 : Réalisation d'un parking pour le bâtiment regroupant des salles multi-activités

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la construction des salles multi-activités, les marchés des différents lots signés le 1^{er} Juillet 2019 ne prévoyaient que la construction du bâtiment, l'aménagement des espaces verts et le raccordement aux différents réseaux. Pour la réalisation du parking, certaines études avaient été lancées afin de voir la faisabilité.

A ce jour, les études de faisabilité étant confirmées par les différents services, il est envisagé de lancer la réalisation de cet espace de stationnement afin que le parking soit achevé avant l'ouverture des salles. En lien avec la réalisation du parking, il apparaît nécessaire de modifier le portail prévu au marché afin d'installer un portique articulé pour sécuriser au mieux le site.

Différents devis ont été demandés pour la réalisation de ce parking avec la fourniture et la pose du portique.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 5 Février 2020, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la société ECTP d'un montant 159 794,05 euros HT soit 191 752,86 € TTC.

Les sommes relatives à la réalisation de ces travaux seront prévues au Budget Primitif 2020.

Le Conseil Municipal, ouï les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité** approuve la réalisation d'un parking pour le bâtiment regroupant des salles multi-activités

Délibération n°3 : Travaux concernant le lot étanchéité du bâtiment regroupant des salles multi-activités.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau de contrôle en charge de la construction des salles multi-activités a préconisé une amélioration du principe de désenfumage. Les travaux supplémentaires s'élèvent à 5 070 euros HT soit 6 084 € TTC.

Un devis a également été proposé pour la mise en place d'un arrosage par aspersion, il s'élève à 5 806,50 € HT soit 6 967,80 € TTC.

Monsieur le Maire propose, après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 Février 2020, de valider la réalisation de ces travaux.

Les sommes relatives à la réalisation de ces travaux seront prévues au Budget Primitif 2020.

Le Conseil Municipal, ouï les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité** approuve les travaux concernant le lot étanchéité du bâtiment regroupant des salles multi-activités.

Délibération n°4 : Travaux supplémentaires concernant le lot électricité du bâtiment regroupant des salles multi-activités.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre un meilleur accès aux différentes salles et une gestion unique avec les salles existantes, un équipement de contrôle d'accès complémentaire (badges) est envisagé en remplacement du digicode prévisionnel, la différence de montant pour ces travaux s'élèverait à + 11 399.80 € HT.

Dans le cadre de l'étude de sûreté et de sécurité publique examiné par la Préfecture de la Haute-Garonne, il a été préconisé l'installation de caméras sur le site. Pour ce faire, il convient de prévoir le câblage pour l'installation de la vidéo surveillance pour un montant de 1295€ HT.

Le montant global des travaux supplémentaires s'élève à 12 694,80 € HT soit 15 233,76 euros TTC.

Monsieur le Maire propose, après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 Février 2020, de valider la réalisation de ces travaux.

Les sommes relatives à la réalisation de ces travaux seront prévues au Budget Primitif 2020.

Le Conseil Municipal, ouï les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité** approuve les travaux supplémentaires concernant le lot électricité du bâtiment regroupant des salles multi-activités.

Délibération n°5 : Subvention pour la coopérative scolaire Caroline Aigle

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal qu'en date du 8 Avril 2019, le budget primitif 2019, voté en séance prévoyait une subvention pour la coopérative scolaire Caroline Aigle d'un montant de 4 959 euros. Cette prévision était calculée sur un estimatif du nombre d'enfants scolarisés. Suite aux effectifs réels, la subvention a été réévaluée à 5032,93 € avec un premier versement réalisé de 2 911,90 € le 17 mai 2019. Il convient de faire un nouveau mandatement pour le solde de 2 121,03 euros pour ajuster en fonction du nombre d'enfants scolarisés pour la rentrée scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal, ouï les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à **l'unanimité** accepte le versement de cette subvention et l'autorise à procéder au complément de mandat pour solder cette subvention 2019.

Les sommes relatives à cette dépense seront prévues au Budget Primitif 2020.

Délibération n°6: Subvention pour la coopérative scolaire Jules VERNE

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal qu'en date du 8 Avril 2019, le budget primitif 2019, voté en séance prévoyait une subvention pour la coopérative scolaire Jules VERNE d'un montant de 3119 euros. Cette prévision était calculée sur un estimatif du nombre d'enfants scolarisés. Suite aux effectifs réels, la subvention a été réévaluée à 3 277,40€ avec un premier versement réalisé de 1 905,32 € le 17 mai 2019. Il convient de faire un nouveau mandatement pour le solde de 1 372,08 euros pour ajuster en fonction du nombre d'enfants scolarisés pour la rentrée scolaire 2019-2020.

Le Conseil Municipal, ouï les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré accepte à **l'unanimité** le versement de cette subvention et l'autorise à procéder au complément de mandat pour solder cette subvention 2019.

Les sommes relatives à cette dépense seront prévues au Budget Primitif 2020.

Délibération n°7 : Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de créer un poste d'adjoint technique territorial.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures (temps complet). Cet agent percevra pour sa fonction une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut du grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, ouï les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à **l'unanimité** la création d'un poste d'Adjoint technique territorial.

Délibération n°8 : Débat d'Orientations Budgétaires 2020 Ville de Mondonville

L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le décret D.2312-3 du CGCT précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et Toulouse Métropole ;
- la présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice ;
- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations, la durée effective du travail dans la commune.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

La Loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour 2018-2022 adoptée le 22 janvier 2018 définit la trajectoire de dépenses et de solde budgétaire de l'ensemble des administrations publiques. Elle prévoit ainsi une baisse du poids de la dépense publique ainsi qu'une diminution de la dette publique à horizon 2022.

Elle met un terme aux baisses brutales de dotations à destination des collectivités territoriales pour inaugurer un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses des collectivités afin de les faire contribuer au redressement des finances publiques. Cette démarche s'inscrit dans un cadre partenarial entre l'État et les collectivités territoriales.

Ainsi, la loi de programmation fixe depuis le 1er janvier 2018, un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leur groupement à fiscalité propre à 1,2%. L'économie générée ainsi par rapport à une évolution au fil de l'eau des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités est évaluée à 13 milliards d'euros de 2018 à 2022.

1. Les perspectives économiques

1-1 La croissance de la France

Pour rappel, l'année 2017 avait été particulièrement dynamique avec un niveau de croissance de + 2,4 %, grâce à une conjoncture mondiale favorable. En 2018, un ralentissement de l'activité a été constaté, portant la croissance à un niveau de + 1,7 %.

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 estime le taux de croissance à + 1,4 % en 2019 et une hypothèse à +1.3 % pour 2020

Du taux de croissance du PIB au niveau annuel du PIB en euros courants, volume et valeur

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de croissance PIB (Volume)	1,1%	1,1%	2,3%	1,7%	1,4%	1,3%	1,3%
Déflateur du PIB (1)	1,2%	0,5%	0,4%	0,8%	1,3%	1,2%	1,4%
Taux de croissance PIB (valeur)	2,3%	1,6%	2,7%	2,5%	2,7%	2,6%	3,4%
PIB en Md € courants	2198,4	2234,1	2295,1	2353,1	2416,6	2479,5	2563,8

1-2 La maîtrise des dépenses publiques se poursuit

La loi de finances pour 2020 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3% pour 2020 (contre 1,4% prévu initialement). Elle prévoit de ramener le déficit public à 2,2% du PIB, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019 (3,1% du PIB) avec les allègements de charges et les conséquences de la crise sociale (effet gilets jaunes) de fin 2018 et 2019.

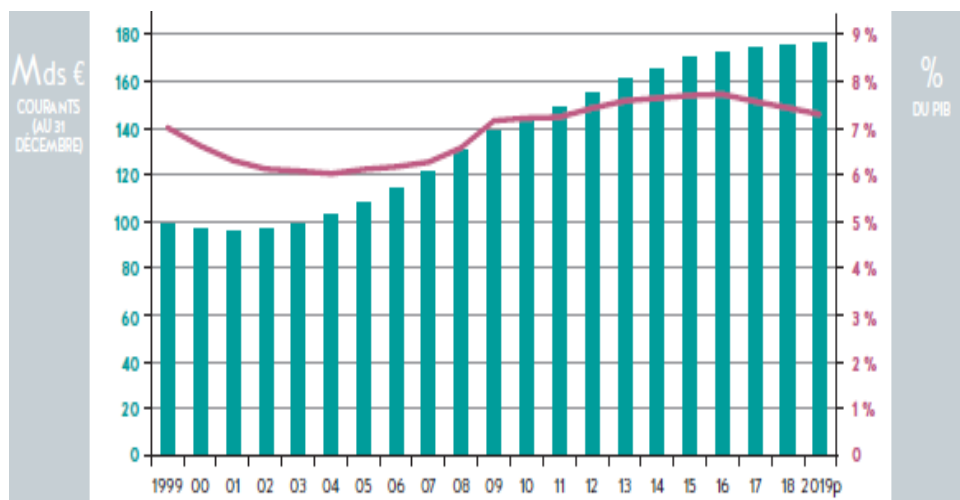
1-2.1 Le déficit

Pour 2020 le déficit est attendu à son niveau le plus faible depuis 2001, en se situant à 2,2 % du PIB.

En % du PIB	2017	2018	2019	2020
Déficit public	-2.8	-2.5	-3,1	- 2,2
Dette publique	98.4	98.4	98.8	98,7

Malgré ces résultats la situation de la dette publique ne s'améliore pas, cette dernière se situant à 98 ,4 % du PIB et est attendue à 98,7 % en 2020. Avec le niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêts, la charge de la dette qui était de 41.7 milliards € en 2017 est prévue à 38.6 milliards € en 2020.

1-2.2 Encours de dette des collectivités locales

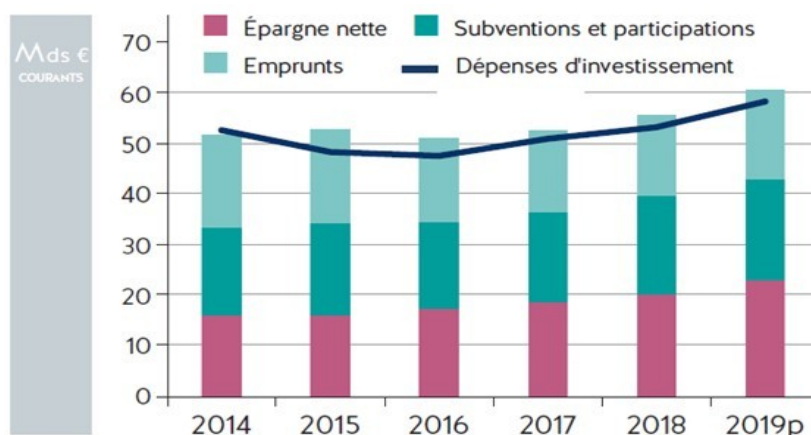


I.2.3 La baisse de la fiscalité est évaluée à 10 milliards €. Cette baisse profitera pour 9 milliards aux ménages avec comme mesures essentielles la suppression intégrale de la taxe d’habitation (TH) et la diminution de l’impôt sur le revenu des classes moyennes. Concernant la TH on rappelle que depuis 2018, 80% des contribuables sont progressivement exonérés. Après un premier allégement en 2018 et un second en 2019, 2020 sera l’année où 80 % des contribuables ne paieront plus de taxe d’habitation.

I-2-4 Le redressement des finances publiques conforté : La loi de programmation 2018-2022 prévoit une baisse du poids de la dépense publique de plus de 3 points à horizon 2022. Cette diminution est la conséquence des efforts d’économies de l’ensemble des administrations publiques.

Les collectivités locales obtiennent de bons résultats financiers en 2019 avec une progression mesurée des dépenses totales à + 2%. Si du côté des dépenses d’investissement on observe une accélération, la croissance des dépenses de fonctionnement est très faible à + 0,8 %. Cette croissance des dépenses de fonctionnement restera modérée en 2019 dans le cadre de la contractualisation prévue dans la loi de programmation des finances publiques pour 2018- 2022.

I-2-5 Financement des investissements locaux



2. La Loi de Finances pour 2020

La loi de finances 2020 continue de s'inscrire dans les orientations de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement.

Elle traduit la volonté gouvernementale de poursuivre la politique de réduction de la dépense publique estimée pour 2020 à 53,4% du PIB, et la sincérité des comptes publics plus accrue avec la plus grande responsabilisation des acteurs et la mise en œuvre de la contractualisation avec les collectivités locales.

Pour 2020, le financement des priorités du Gouvernement est maintenu, en particulier sur les dépenses de l'Etat :

- renforcer les moyens régaliens de l'Etat accordés à la défense, la justice et la sécurité ;
- stimuler le pouvoir d'achat des actifs avec une nouvelle valorisation de la prime d'activité et la reconduction de la prime exceptionnelle exonérée d'impôts sur le revenu et de cotisations sociales ;
- préparer l'avenir en répondant à l'urgence écologique (transformation intégrale du crédit d'impôt pour la transition énergétique en prime à partir de 2020, renforcement de l'investissement dans les transports du quotidien) et en accentuant les efforts en faveur de la jeunesse et du capital humain (hausse des crédits de la mission « enseignement scolaire » afin notamment de financer la réduction progressive du nombre d'élèves par classe, déploiement du service national universel ...)

Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales dans le Projet de Loi de Finances
pour 2020

<i>en M€</i>	LFI 2019	PLF 2020 périm constant	VAR° absolue	Evol°	Mesures de périmètre	PLF 2020	
DGF	26 948	26 950	2	0,0%	-148	26 802	
Dotation spéciale instituteurs (DSI)	11	8	-3	-25,2%		8	
Comp pertes TP & Redevance des mines	74	50	-24	-32,0%		50	
FCTVA	5 649	6 000	351	6,2%		6 000	
Compensations d'exonérations fiscales	2 310	2 433	124	5,3%		2 433	
Dotation pour transferts de compensation d'exo	500	465	-34	-6,9%		465	
Dotation élu local (DEL)	65	75	10	15,5%		75	
TIPP Corse	41	63	22	53,6%		63	
Fds de mobilisation dép. pour l'insertion (FMDI)	492	492				-25	467
Dotation dép. d'équipt scolaire (DDEC)	326	326					326
Dotation régionale d'équipt scolaire (DRES)	661	661			661		
Dot gale de const° & d'éqt scolaire St Martin (DGCS)	3	3			3		
DCRTP	2 977	2 932	-45	-1,5%	2 932		
Compensat° taxe sur les logements vacants	4	4			4		
Départementalisation Mayotte	107	107			107		
DCRTP FDTP	284	284			284		
Dot fds comp° nuisances aéroportuaires	7	7	0	0,0%	7		
PSR de compensation du VT	91	48	-43	-47,0%	48		
PSR Guyane	27	27			-27	0	
PSR régions au titre de la réforme de l'apprentissage		73	73			73	
PSR Polynésie Française					91	91	
TOTAL Prélèvements sur recettes	40 575	41 008	433	1,1%	-110	40 898	
Dot° d'éqt des terr ruraux (DETR = DGE comm+ DDR)	1 046	1 046				1 046	
Dotation de soutien à l'investissement (DSIL)	570	570				570	
Dotation globale d'équipt (DGE) des départements	296	212	-84	-28,4%		212	
Dotation politique de la ville (DPV ex DDU)	150	150				150	
Dotation générale de décentralisation (DGD)	1 546	1 546				1 546	
Dotation titres sécurisés (CNI)	40	46	6	15,0%		46	
Dotations Outre Mer	141	142	1	0,7%		142	
Régisseur police Municipale	1	1				1	
Dotation d'insularité	4	4				4	
Dotation Natura 2000	5	5				5	
Subventions communes en difficulté	54	52	-2	-3,7%		52	
Dotation calamités piubliques	40	40				40	
TOTAL Mission Relations avec les CT	3 892	3 813	-79	-2,0%			3 813
TOTAL concours de l'État en faveur des CT	44 467	44 821	354	0,8%		-110	44 711

Les incidences pour la commune :

Les priorités déclinées dans le PLF 2020 se concrétisent par des mesures dont certaines auront un impact plus ou moins direct sur les finances des collectivités locales :

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : Les lois de finances 2018 et 2019 ont initié une stabilisation de l'enveloppe de Dotation globale de fonctionnement (DGF). Cependant l'art. 73 stipule une diminution de 5 millions d'euros du montant de la DGF en 2020 afin de financer la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (communes de moins de 10 000 habitants, ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur à 1,5 fois la moyenne de la strate et dont le territoire terrestre est couvert à plus de 75 % par un site Natura 2000).

LA TAXE D'HABITATION : Dans le prolongement de la loi de finances pour 2018, le PLF 2020 prévoit une suppression progressive totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur une période allant de 2020 à 2023. Dans le détail, 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En attendant, à titre transitoire, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est nationalisé et affecté au budget de l'État.

La disparition de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation.

LES VALEURS LOCATIVES : La réforme de la fiscalité locale s'accompagne d'un travail de révision partielle des valeurs locatives des locaux qui datent de 1970. La révision des valeurs locatives, effective pour les locaux commerciaux depuis le 1er janvier 2017, se poursuit avec une phase d'expérimentation devant déboucher sur une mise en œuvre au 1er janvier 2026. Le taux de revalorisation des valeurs locatives pour 2020 est de 0,9%.

LE FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE : Élargissement du FCTVA à des nouvelles dépenses de fonctionnement : les dépenses d'entretien des réseaux (art 80). L'article 249 reporte la mise en œuvre de l'automatisation de la gestion du FCTVA au 1er janvier 2021.

LES AUTRES DOTATIONS : La loi de finances confirme le soutien apporté à l'investissement local par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sachant que les enveloppes devraient rester stables.

Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR) prévue par l'article 250.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros.

L'augmentation de la péréquation du bloc communal à hauteur de 180 millions d'euros est financée, comme depuis deux ans, intégralement au sein de la DGF des communes et EPCI (les années précédentes, la hausse de la péréquation « verticale » du bloc communal était financée à parité par une minoration des variables d'ajustement et au sein de la DGF).

3. L'exécution du budget 2019

3-1 Rapport sur les Ressources Humaines

- Pour le Budget Communal

Exercice	réalisation	Evolution en % en masse
2014	1 588 751.67 €	
2015	1 592 322.61 €	0.22%
2016	1 612 422.63 €	1.26%
2017	1 669 030.85 €	3.51%
2018	1 638 757.92 €	-1.81%
2019 estimé	1 641 279.66 €	0.15%

En 2019, la commune a connu une augmentation de cotisation en matière d'assurances pour le personnel (+ 5258,42 €), elle a eu recours à des prestataires extérieurs pour les manifestations culturelles (pour 1 966.42 €) mais principalement à des contrats pour remplacer des agents absents.

Le taux des dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement est de **43.32%** pour le budget communal 2019.

- Pour le Budget CCAS

Exercice	réalisation	Evolution en % en masse
2014	355 014.95 €	
2015	374 843.95 €	5.59%
2016	389 099.88 €	3.80%
2017	445 204.24 €	14.42%
2018	463 152.59 €	4.03%
2019 estimé	495 082.18 €	6.89%

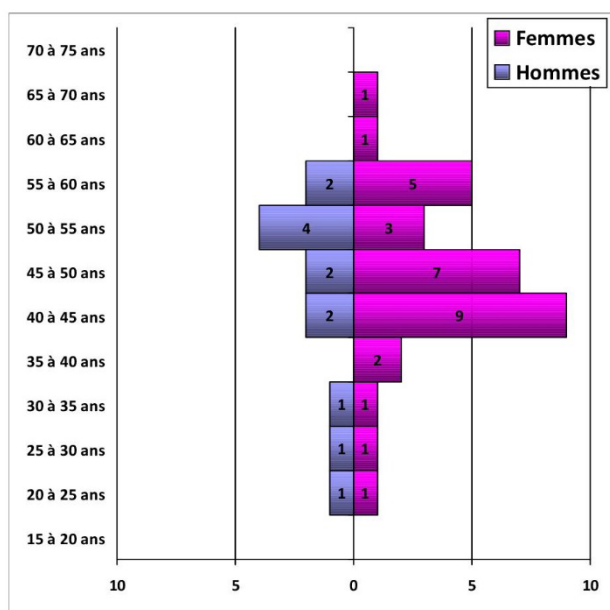
En 2019, le CCAS a connu une augmentation de cotisation en matière d'assurances pour le personnel (+ 4 994,90 €), la continuité de la mise en place du dispositif parcours professionnel carrières et rémunérations (PPCR) avec le reclassement en catégorie A des éducateurs de jeunes enfants et un agent en charge de l'animation des seniors sur un poste de 9 mois.

Le taux des dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement est de **70.35%** pour le budget CCAS.

Avec les budgets consolidés, nous sommes à 47,55% pour une moyenne de la strate de 53,00%.

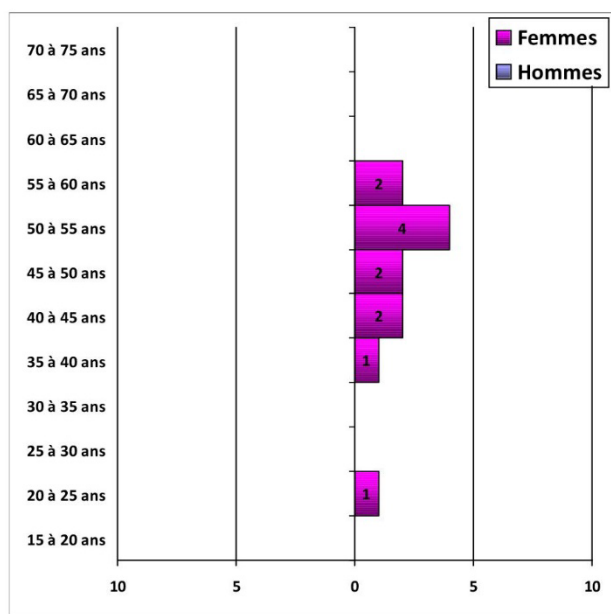
▪ La pyramide des âges :

Etablissement : MAIRIE



Nombre d'hommes : 13 Nombre de femmes : 31 Total : 44

Etablissement : CCAS MONDONVILLE



Nombre d'hommes : 0 Nombre de femmes : 12 Total : 12

L'âge moyen des agents de la commune est de 47 ans et celui du CCAS est de 49 ans.

- La répartition femmes-hommes sur les emplois permanents par filière métier au 31/12/2019 :

Fonctionnaires et Contractuels sur emplois permanents	CCAS		Commune	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
filière administrative	2	0	7	0
Filière technique	1	0	10	13
Filière animation	1	0	0	0
Filière culturelle	0	0	4	1
Filière sanitaire et sociale	9	0	7	0
Filière police	0	0	1	1
Total	13	0	29	15

- Répartition des agents au 31/12/2019 par catégorie d'emploi :

	CCAS	Commune
catégorie A	2	0
Catégorie B	0	3
Catégorie C	11	41
Total	13	44

3-2 Les Résultats de Clôture des Comptes Administratifs 2019

Les Résultats des comptes administratifs provisoires avec la prise en compte des Restes à Réaliser (RAR) conformes aux Comptes de Gestion de la Trésorerie sont les suivants :

	Communal		CCAS	
	Pour rappel 2018	estimé 2019	Pour rappel 2018	estimé 2019
Fonctionnement	1 709 613.23 €	1 631 126.74 €	33 415.63 €	66 529.65 €
Investissement	- 506 258.80 €	- 70 336.42 €	58 061.29 €	67 523.95 €
Global	1 203 354.43 €	1 560 790.32 €	91 476.92 €	134 053.60 €

4. Les orientations pour le budget 2020

4-1 Les recettes de Fonctionnement 2020 :

Les recettes de fonctionnement sont principalement basées sur :

- Les produits des services (scolaire, culture, vie locale, concession cimetière...),
- L'attribution de compensation et la dotation de solidarité de Toulouse Métropole
- Les dotations de l'Etat (montants non connus à ce jour mais en baisse)
- Les impôts locaux (TH et TF)

- Ressources de la commune de Mondonville :
 - L'attribution de compensation de Toulouse Métropole : est constante et figée depuis 2009 jusqu'en 2026 (1 161 055 €).
 - La dotation de solidarité communautaire de Toulouse Métropole : montant non défini à ce jour voté en conseil de Métropole au second semestre 2020 mais elle semblerait identique à celles de 2019 et 2018 soit 286 710 €.

- Les impôts locaux :

Aucune augmentation des taux de la part communale n'est envisagée pour l'année 2020, les taux seront donc :

	Taux 2020
Taxe habitation	14.46%
Taxe foncière bâti	16.14%
Taxe foncière non bâti	80.91%

4-2 Les dépenses de fonctionnement de 2020 :

Compte tenu des prévisions économiques et des hypothèses retenues concernant les recettes fiscales de la ville, il est toujours impératif de maîtriser fortement les dépenses de fonctionnement. Aussi, il a été demandé à chaque service de maintenir les efforts.

Vis-à-vis des dépenses de personnel, aucune prévision de création de poste n'est prévue cette année.

4-3 Programme d'Investissement 2020

Dans le cadre du programme d'investissement 2020, il est prévu le solde de la construction d'un bâtiment regroupant des salles municipales soit les honoraires d'architecte, des bureaux d'études et les marchés travaux pour cette construction.

Conformément à la délibération en date du 2 Juillet 2019, les études des nouveaux équipements sur la zone Orion : voirie, stationnement, couvert de pétanque, terrain de football, gymnase et l'emplacement pour le futur collège, un emplacement pour un nouveau groupe scolaire.... seront prévues au budget primitif 2020.

4-4 L'endettement de la commune

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS				
Objet de l'emprunt	2019(rappel)	2020	2021	2022
Construction Groupe Scolaire	52 054.82 €	50 256.16 €	48 457.70 €	- €
Emprunt Cœur de Ville	53 632.50 €	52 812.50 €	51 992.50 €	51 172.50 €
Construction salles	0.00 €	0.00 €	90 016.74 €	119 063.76 €
Total	105 687.32 €	103 068.66 €	190 466.94 €	170 236.26 €

L'encours de la dette au 31/12/2019 est de 178,66€ par habitant. Ce taux est très faible étant donné que la moyenne de la strate pour une moyenne de la strate est de 782 € (données 2017).

Le nouvel emprunt sera consolidé durant l'année pour permettre de couvrir la construction du nouveau bâtiment regroupant des salles municipales.

Le Conseil Municipal, ouï les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré accepte **à l'unanimité** le Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

E. DESCLAUX
Maire de Mondonville

Ainsi fait et délibéré, le 13 février 2020

Séance clôturée à 11h00